

## Le régime de retraite des barreaux (CNBF)

Les résultats des projections du régime de base et du régime complémentaire sont présentés de façon agrégée.

### 1. Présentation synthétique du régime

Créée en 1948, la Caisse nationale des barreaux français (CNBF) était à l'origine une section rattachée à la CNAVPL. Depuis 1954, elle est indépendante. La loi du 31 décembre 1990 a fusionné en une profession unique d'avocats les anciennes professions de conseil juridique et d'avocat. La CNBF a ainsi connu une progression sensible de ses effectifs de cotisants et de retraités. Cette croissance des cotisants est constante, l'effectif de nouveaux avocats inscrits dans les barreaux chaque année dépassant les 3500 individus en moyenne depuis 20 ans. Le nombre de retraités croît également, à la mesure de l'arrivée à l'âge de retraite des générations plus nombreuses entrées au Barreau entre 1975 et 1985. L'effectif des avocats salariés reste stable, ne dépassant pas les 5% de la population des avocats en activité.

Le régime de retraite des avocats se compose d'un régime de base et d'un régime complémentaire, les deux fonctionnant en répartition.

S'agissant du régime de base, régime en annuités, les avocats cotisent sous trois formes : une cotisation forfaitaire qui varie selon l'ancienneté, une cotisation proportionnelle au revenu professionnel net (plafonné à 297 519 €) au taux de 3,1 % et un droit de plaidoirie à la charge du client dont le montant est fixé à 13 € par affaire ; les avocats qui plaident peu ou pas du tout sont quant à eux redevable d'une contribution équivalente. Les conditions d'âge d'ouverture des droits et de durée d'assurance sont les mêmes qu'à la CNAV. La pension de base est un montant forfaitaire, proratisé à la durée de cotisation.

Le régime complémentaire est un régime en points. Ses règles ont été réformées au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour assurer sa pérennité financière. D'une part, une hausse progressive des taux de cotisation a été programmée jusqu'en 2029, s'accompagnant d'une réduction progressive du nombre de classes de cotisations (les classes de cotisations correspondent à des options de cotisations, selon un barème progressif en 5 tranches de revenus). D'autre part, une baisse du rendement, se traduisant par une revalorisation de la valeur d'achat du point supérieure de 2,4 points à celle de la valeur de service du point, est programmée de 2016 à 2029. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les cotisations sont converties en points, à raison d'une valeur d'achat fixée à 11,5450 €. La pension servie est égale au produit du nombre de points acquis par la valeur de service du point (0,9913 € au 1<sup>er</sup> janvier 2024). Si le total des points est inférieur à 500, la pension est liquidée sous forme de versement d'un capital.

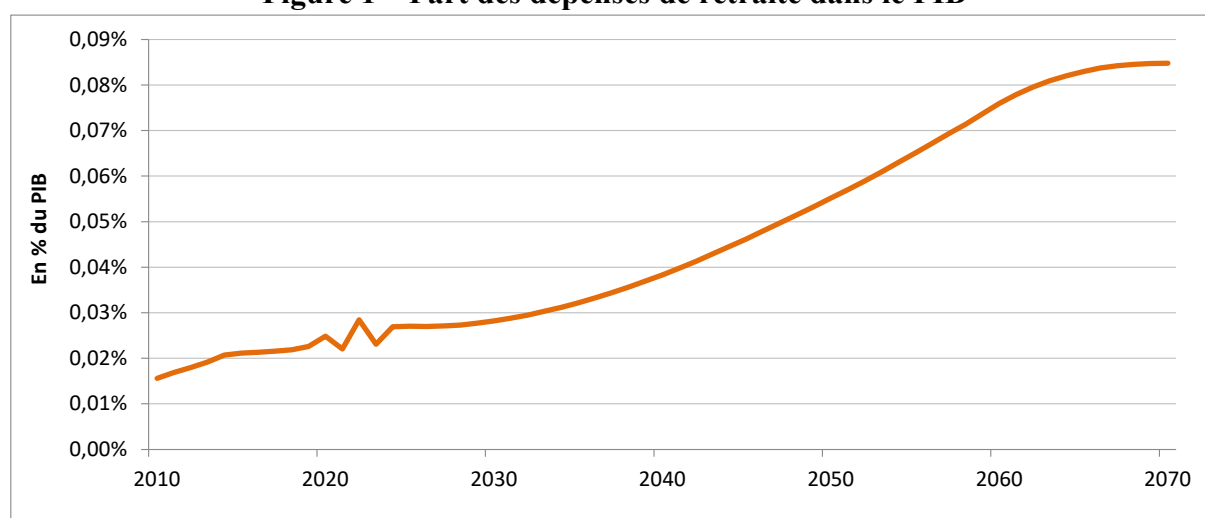
## 2. La situation financière du régime dans le scénario de référence

### 2.1. Évolution des dépenses du régime et de leurs déterminants

#### 2.1.1. Les dépenses du régime, en hausse continue sur l'horizon de projection

La masse des pensions de droit direct (y compris capitaux uniques) augmenterait de 4,3 % par an en termes réels entre 2023 et 2070, pour atteindre en 2070 environ 0,07 % du PIB dans le scénario de référence. Comme la CNBF contribue à la compensation démographique, les masses de dépenses totales sont supérieures à celles des masses de pension, mais suivraient un profil d'évolution similaire.

**Figure 1 – Part des dépenses de retraite dans le PIB**



Sources : CNBF, projections COR juin 2024.

Le ratio démographique corrigé, rapportant les effectifs de l'ensemble des cotisants de l'économie aux effectifs de pensionnés (de droit direct, et pour moitié, de droit dérivé) du régime diminuerait à partir de 2027 jusqu'en 2070, passant de 1420 à 490 cotisants tous régimes pour un pensionné de la CNBF sous l'hypothèse d'une augmentation très rapide du nombre de retraités. Les retraités de la CNBF bénéficient d'une pension relative élevée, rapportée à la rémunération moyenne par tête (RMPT) de l'économie, de l'ordre de 72 % en 2023. Cette pension relative augmenterait jusqu'au milieu des années 2055, pour atteindre environ 108 % de la RMPT. Puis elle baisserait pour représenter environ 94 % en 2070, en raison d'un effet de structure : à partir des années 2040, les femmes représenteront un poids croissant dans les effectifs de pensionnés du régime, alors qu'elles acquièrent, en moyenne, moins de droits que leurs homologues masculins.

## Figure 2 – Déterminants des dépenses de retraite

Figure 2.a – Ratio démographique

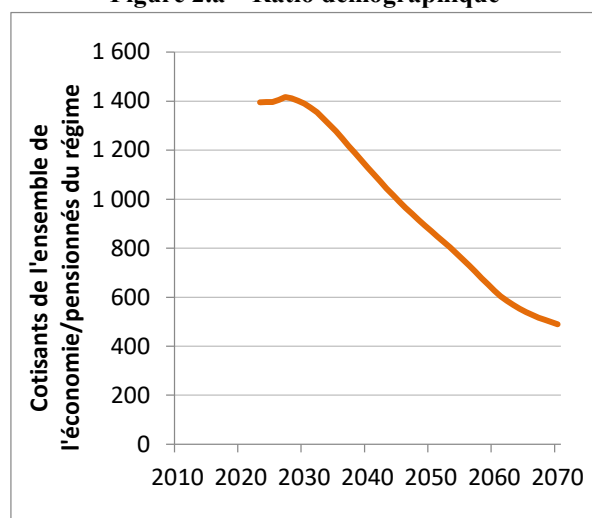
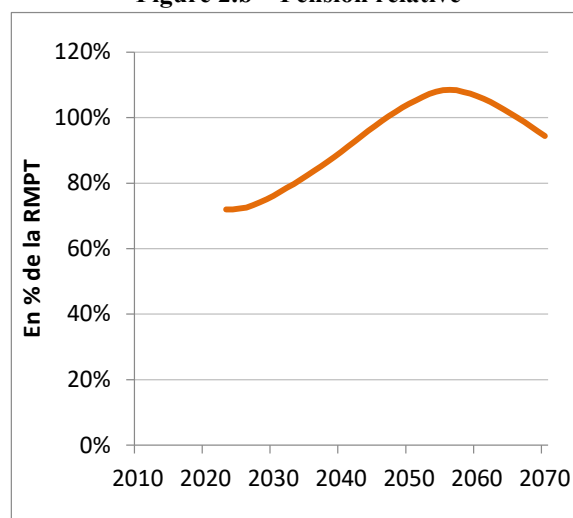


Figure 2.b – Pension relative



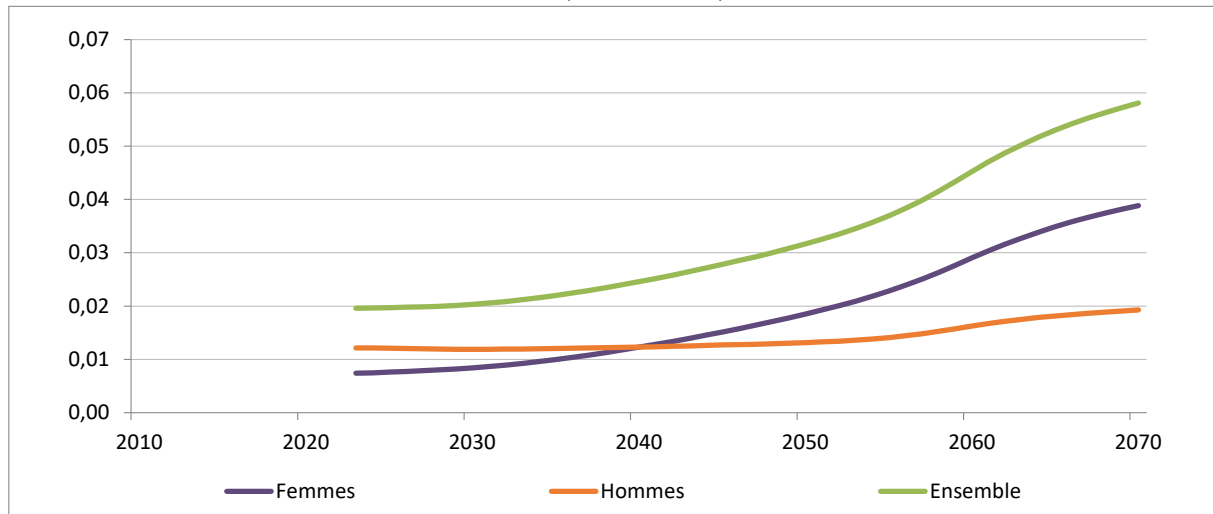
Sources : CNBF, projections COR juin 2024.

### 2.1.2. Les effectifs de retraités, notamment des femmes, en forte hausse

Les retraités de droit direct représentent un effectif d'environ 19 600 en 2023, dont 38 % de femmes. Les effectifs devraient augmenter rapidement à partir des années 2040, en raison du départ à la retraite des avocates femmes dont les effectifs ont fortement augmenté à partir des années 1990. C'est au tournant de 2040 que les effectifs d'avocates retraitées dépasseront ceux de leurs homologues masculins. A l'horizon 2070, le régime compterait environ 58 000 retraités de droit direct (dont 2/3 de femmes).

Les effectifs de réversataires s'établissent à 4 400 pensionnés en 2023. Ils augmenteraient à un rythme annuel moyen de 2,3 % (contre 3,6 % pour les effectifs de retraités de droit direct) jusqu'en 2070 pour représenter environ 9 600 pensionnés. Cette évolution reflète à la fois la féminisation croissante de la profession d'avocat, le recul du mariage et l'écart d'âge au sein des couples qui rend la probabilité de veuvage des conjoints d'avocates plus faible.

**Figure 3 - Effectifs de retraités de droit direct en moyenne annuelle, ensemble et par sexe (en millions)**



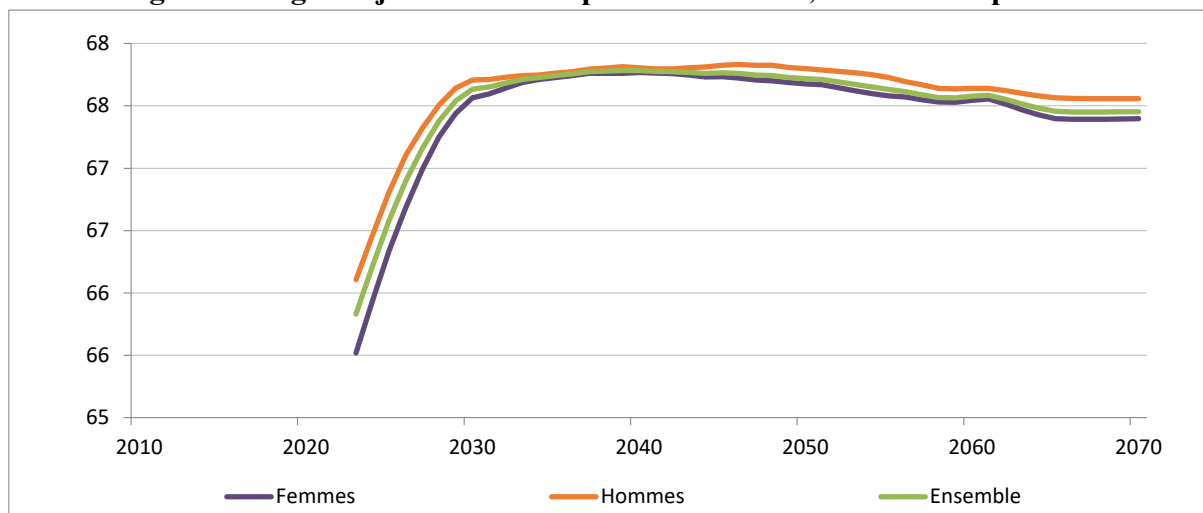
Sources : CNBF, projections COR juin 2024.

Sur la période 2000-2022, le nombre total de retraités est passé d'environ 11 000 à 19 000. Dans l'exercice de projection de 2017, il était attendu que les effectifs de retraités de droit augmenteraient pour atteindre près de 63 000 en 2070, avec une hausse très soutenue entre 2015 et 2060, de l'ordre de 4 % par an en moyenne, puis plus modérée sur la dernière décennie de projection, d'environ 0,5 % par an en moyenne. Les nouvelles projections de 2024 modèrent la croissance des effectifs de retraités dans les dernières décennies de projections, en lien avec la révision à la baisse des effectifs de cotisants en projection.

### 2.1.3. Les âges de départ

En raison de l'âge tardif d'entrée dans la profession d'avocat, l'âge moyen de départ à la retraite des affiliés du régime est plus élevé que celui observé en moyenne dans les autres régimes. L'âge à la liquidation, qui avait tendance à diminuer au début de la mise en place du dispositif de cumul emploi-retraite, après l'effet d'appel produit par celui-ci auprès des avocats plus âgés en 2009 et 2010, varie peu depuis 2014 et se situe en 2022 à 65,1 ans (l'âge médian est 65 ans). L'âge conjoncturel de départ à la retraite augmenterait jusqu'à l'horizon 2070, à un rythme accéléré sous l'effet des réformes récentes, qui allongent notamment la durée requise pour un départ au taux plein. Il est supposé que les avocats continueront à chercher à parfaire une carrière complète en maintenant une activité, éventuellement moins soutenue, au-delà des âges légaux de la retraite. Sur l'horizon de projection, les hommes ont un âge de départ à la retraite plus tardif que les femmes.

**Figure 4 – Âge conjoncturel de départ à la retraite, ensemble et par sexe**



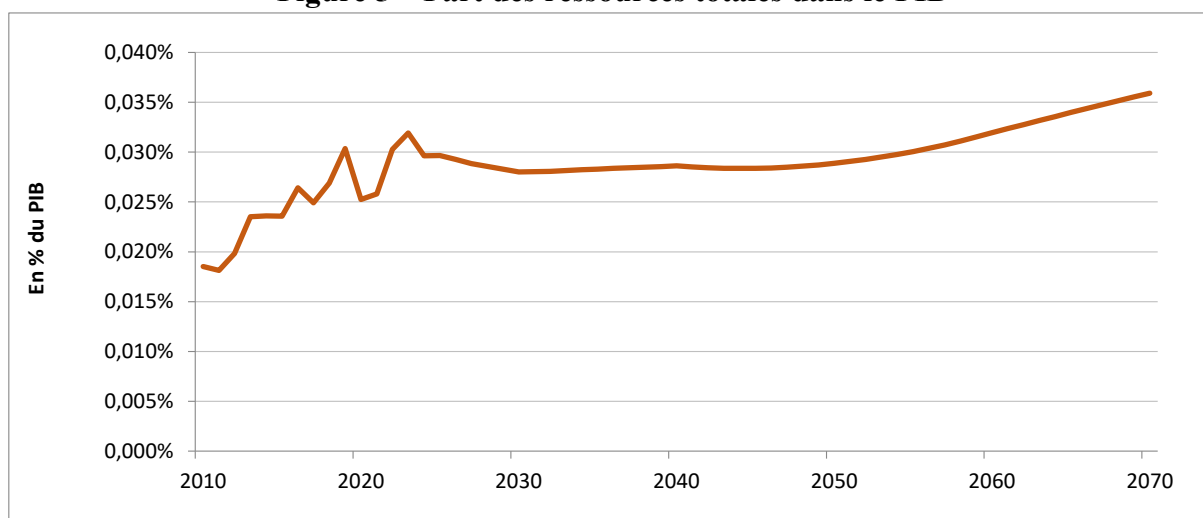
Sources : CNBF, projections COR juin 2024.

## 2.2. Évolution des ressources et de leurs déterminants

### 2.2.1. En part de PIB, les ressources resteraient relativement stables au cours des trois prochaines décennies

Après une légère décreue jusqu'en 2030, la masse des ressources en pourcentage du PIB se stabiliserait jusqu'en 2050, puis connaîtrait un rebond de croissance jusqu'en 2070. Ces évolutions sont légèrement différentes des projections de l'exercice précédent : en 2017, les ressources étaient projetées en très forte croissance jusqu'en 2030 sous l'impulsion conjointe de la progression des effectifs de cotisants et de la hausse programmée des taux de cotisation au régime complémentaire. En définitive, à l'horizon 2070, les projections des deux exercices se rejoignent : les ressources représenteraient environ 0,035 % du PIB.

**Figure 5 – Part des ressources totales dans le PIB**



Sources : CNBF, projections COR juin 2024.

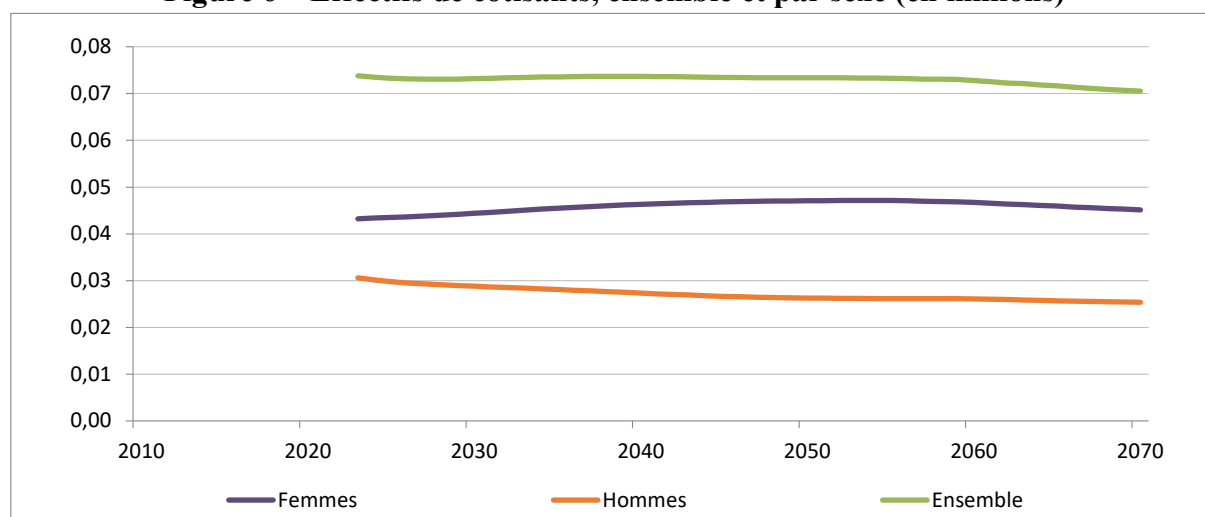
### 2.2.2. Les effectifs de cotisants

Les effectifs de cotisants passeraient de 73 800 (dont 41 % d'hommes) en 2023, à 70 500 (dont 36 % d'hommes) en 2070. Les effectifs masculins sont projetés en baisse sur l'ensemble de l'horizon, tandis que les effectifs féminins ne commenceraient à décroître qu'à partir du milieu des années 2050.

Ces évolutions sont conditionnées par plusieurs facteurs :

- la faible densité de la profession d'avocat par rapport aux autres pays européens ;
- la progression du nombre d'étudiants se destinant à la profession d'avocat, elle-même conditionnée par l'attractivité des métiers du droit ;
- l'extension du périmètre du droit.

**Figure 6 – Effectifs de cotisants, ensemble et par sexe (en millions)**



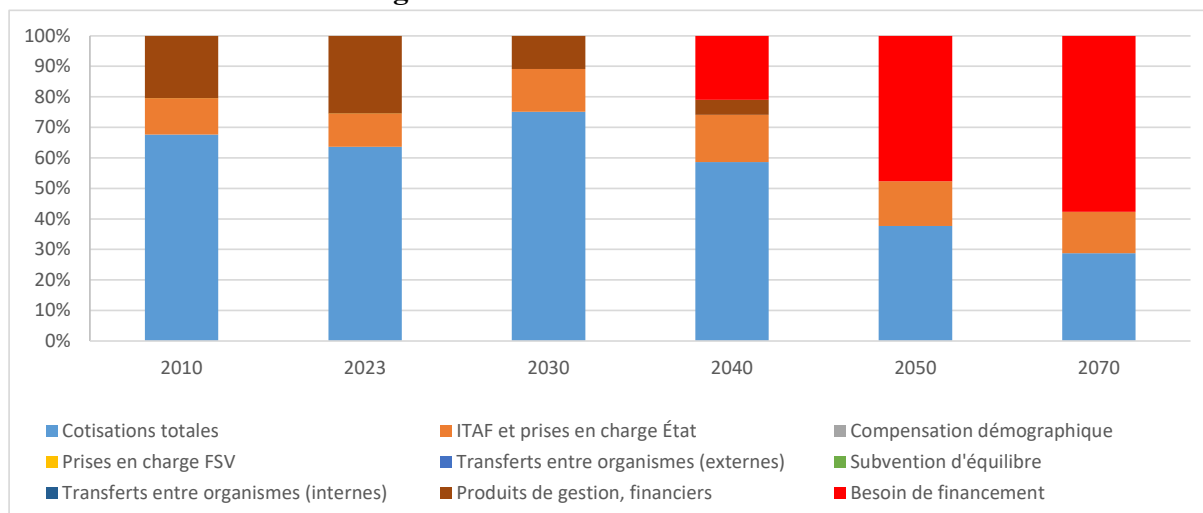
Sources : CNBF, projections COR juin 2024.

Par rapport à l'exercice de projection précédent, les effectifs sont supposés légèrement moins dynamique, puisque l'exercice 2017 envisageait 75 000 cotisants à l'horizon 2070.

### 2.2.3. La structure de financement

En 2023, 64 % du financement du régime (base et complémentaire) proviennent des cotisations, 25 % des produits financiers et de gestion et 11 % des ITAF et de l'Etat. En projection, la part des cotisations augmenterait au cours de la prochaine décennie, en lien avec la hausse programmée des taux de cotisations. Ensuite, cette part se réduirait à partir de 2040, ainsi que celle des produits financiers et gestion, laissant place à un besoin de financement avec l'épuisement des réserves (voir infra). A l'horizon 2070, le besoin de financement représenterait 58 % des sources de financement du régime, à réglementation inchangée.

**Figure 7 – Structure de financement**



Sources : CNBF, projections COR juin 2024.

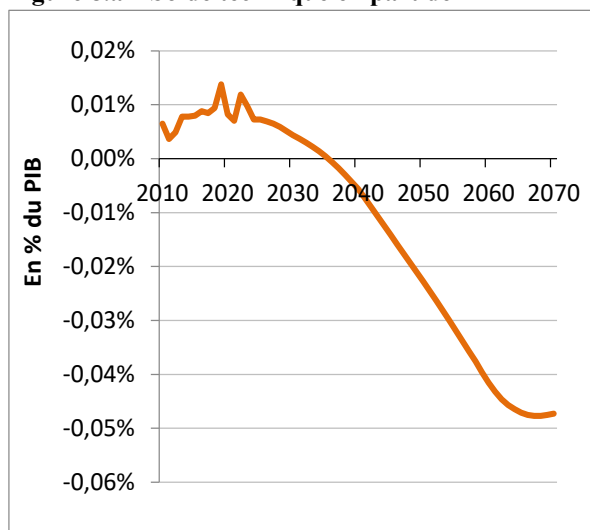
### 2.3. Soldes technique et élargi

Le solde technique de la CNBF, positif actuellement après une évolution heurtée au cours des dernières années, diminuerait et deviendrait négatif en 2037 dans le scénario de référence. Cette évolution est globalement conforme à ce qui était projeté en 2017 (le solde étant projeté négatif en 2041 à l'époque).

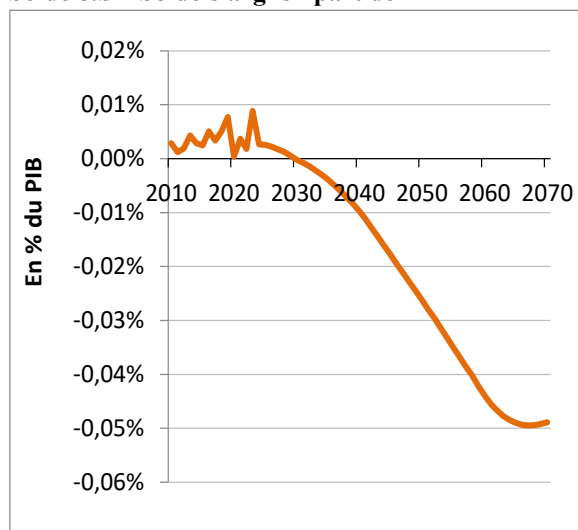
Comme la CNBF contribue aux transferts de compensation démographique sur l'ensemble de la période de projection, l'évolution du solde élargi serait moins favorable que celle du solde technique. Le solde élargi deviendrait négatif sept ans plus tôt que le solde technique. Ici encore, les projections de 2024 sont légèrement en avance de phase par rapport à celles de 2017 qui projetaient un solde élargi négatif en 2037.

**Figures 8 – Solde technique et solde élargi en part de PIB**

**Figure 8.a – Solde technique en part de PIB**



**Solde 8.b – Solde élargi en part de PIB**

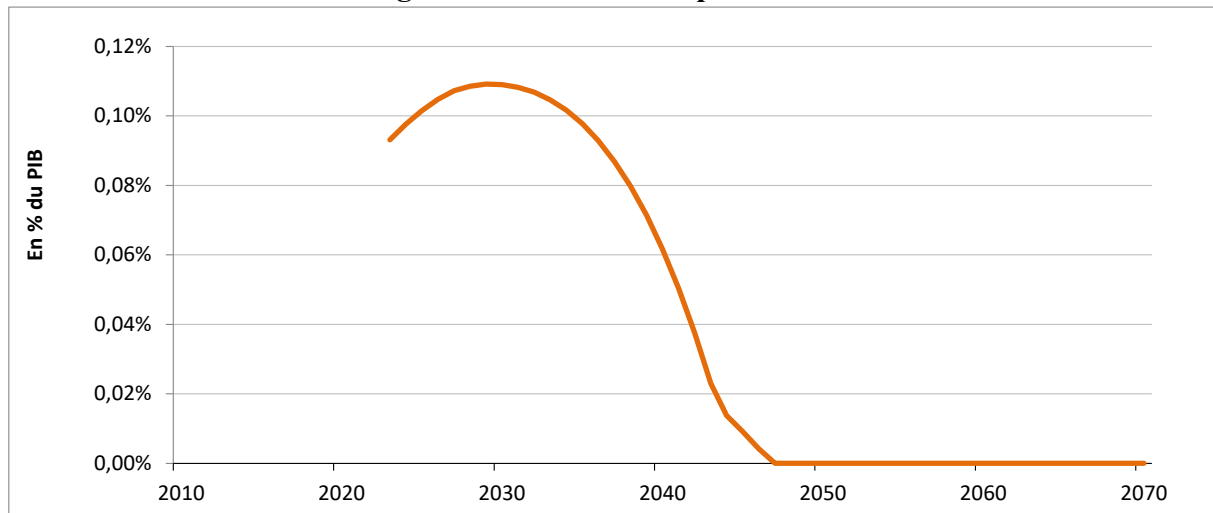


Sources : CNBF, projections COR juin 2024.

## 2.4. Réserves

Compte tenu de l'évolution projetée du solde élargi dans le scénario de référence, le régime commencerait à puiser dans ses réserves au début des années 2030 et les réserves seraient épuisées en 2047. Cette évolution concerne l'agrégation des réserves du régime de base et du régime complémentaire. Elle diffère des projections propres du régime, puisque le régime ajuste les paramètres de pilotage en projection.

**Figures 9 – Réserves en part de PIB**



Sources : CNBF, projections COR juin 2024.

## 3. Analyses de sensibilité

Compte tenu de la taille et de la spécificité du régime, seules les analyses de sensibilité aux hypothèses de croissance de la productivité ont été menées.

### 3.1. Sensibilité aux hypothèses démographiques

*Les analyses de sensibilité n'ont pas été menées pour ce régime.*

### 3.2 Sensibilité au taux de chômage

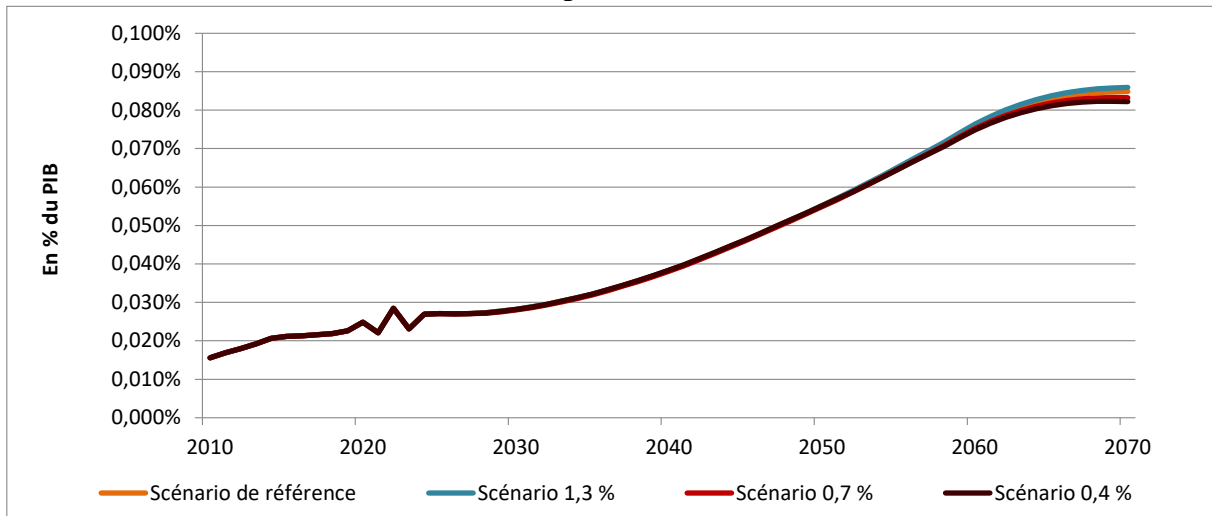
*Les analyses de sensibilité ne sont pas pertinentes pour ce régime.*

### 3.3 Sensibilité à la productivité

Globalement, les évolutions des grandes masses financières rapportées au PIB sont relativement peu sensibles aux hypothèses de productivité. D'une part, la faible taille du régime « écrase » les évolutions rapportées au PIB. D'autre part, le pilotage du régime complémentaire ajuste l'évolution de ses paramètres (valeurs d'achat et de service du point) aux hypothèses de croissance de la rémunération moyenne par tête.

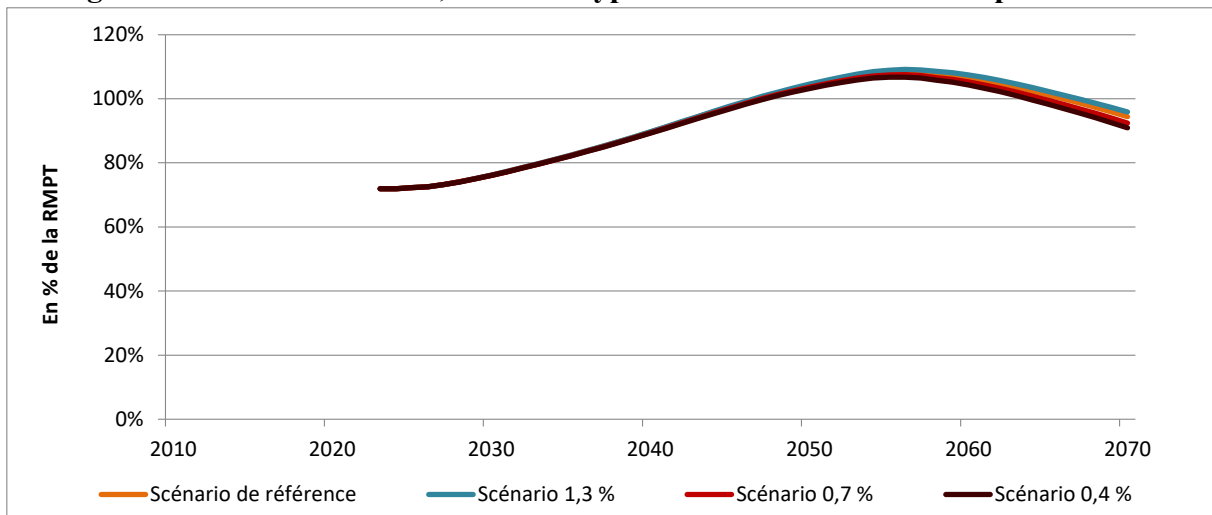


**Figure 10 – Part des dépenses du régime dans le PIB, selon les hypothèses de croissance de la productivité**



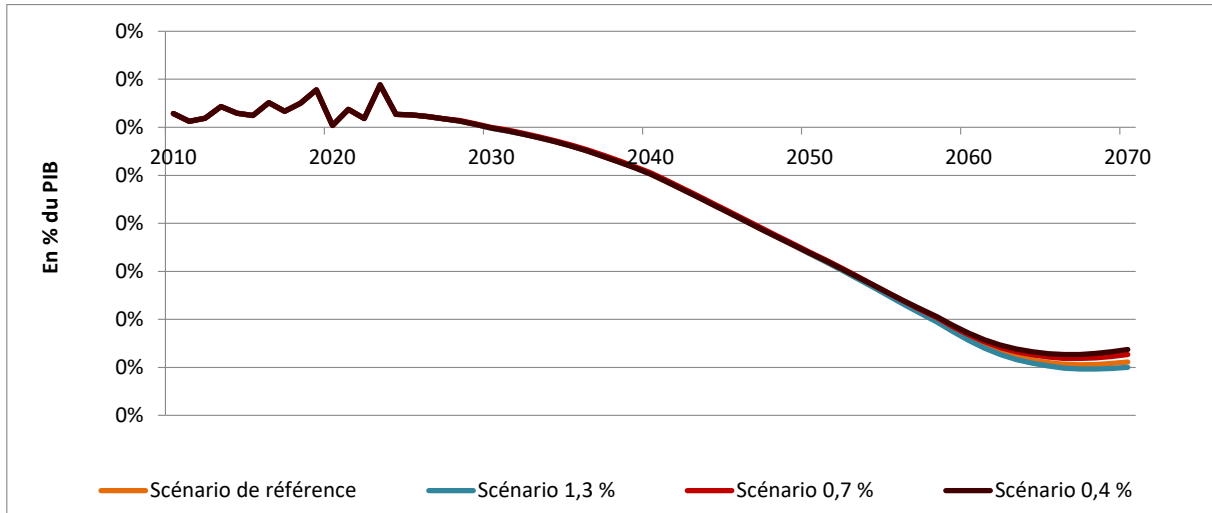
Sources : CNBF, projections COR juin 2024.

**Figure 11 – Pension relative, selon les hypothèses de croissance de la productivité**



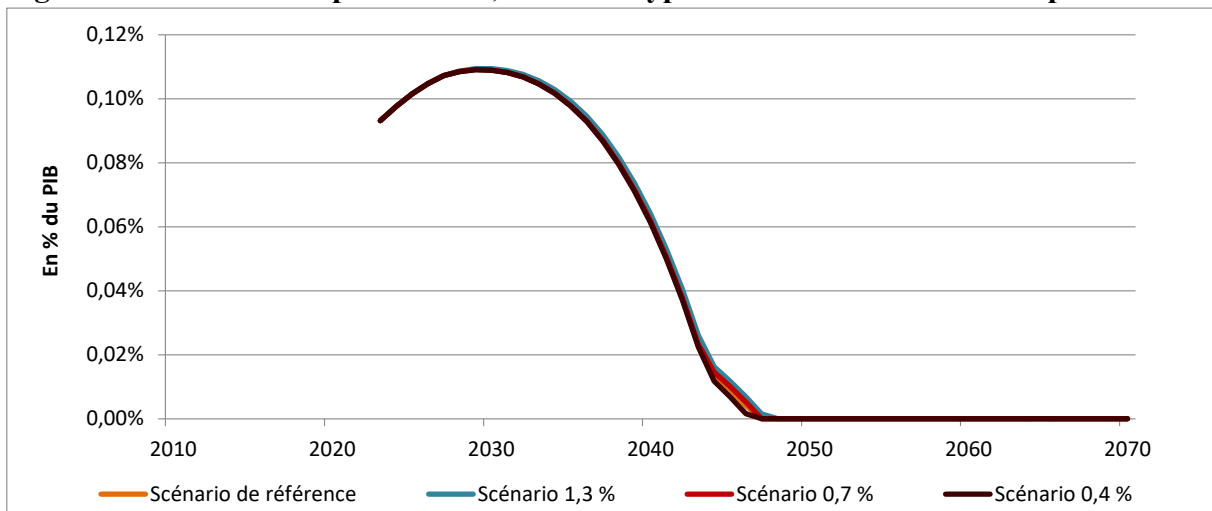
Sources : CNBF, projections COR juin 2024.

**Figure 12 – Solde élargi en part de PIB, selon les hypothèses de croissance de la productivité**



Sources : CNBF, projections COR juin 2024.

**Figure 13 - Réserves en part de PIB, selon les hypothèses de croissance de la productivité**



Sources : CNBF, projections COR juin 2024.

### 3.4. Sensibilité à la réglementation (revalorisation / indexation)

*Les analyses de sensibilité ne sont pas pertinentes pour ce régime.*